

AVIS PUBLIC

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que lors de la séance extraordinaire tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 597-2022 modifiant le *Règlement numéro 465-2013 sur le colportage et les vendeurs itinérants* afin de prévoir une exclusion pour les unités mobiles de restauration;
- Règlement numéro 598-2022 modifiant le *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances* afin de prohiber les feux d'artifice dans les limites du site patrimonial de Percé;
- Règlement numéro 599-2022 modifiant le *Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification pour certains biens, services et activités* afin de modifier les tarifs applicables pour les droits d'accès quotidien au parc municipal de la Rivière Émeraude.

AVIS est aussi donné que lesdits règlements sont déposés au bureau de la greffière de la municipalité où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

Donné à Percé, le 10 mai 2022.

Gemma Vibert,
Greffière